



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 077 / 2017 DU 24 AOÛT 2017

Modifiant la délibération n° 057/2017 du 28.06.2017 octroyant une subvention aux associations.

Date de convocation : 17 août 2017			L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.						
Date d'affichage : 17 août 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 25 août 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : - 1 SEP. 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	30	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
	POUR	30							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>08</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	08
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	22								
PROCURATION	08								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		x	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	22	11	08 procurations

DELIBERATION N° 077 /2017 DU 24 août 2017
Modifiant la délibération n° 057/2017 du 28.06.2017 octroyant une subvention aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la délibération n°057/2017 du 28 juin 2017 octroyant une subvention aux associations ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Suite à une erreur de forme, cette nouvelle délibération vient modifier celle adoptée lors du conseil municipal du 28 juin 2017, en rectifiant le nom de l'association « HITIVAI » mentionnée à la ligne 16 du tableau récapitulatif par son nom officiel, soit « JEUNESSE HITI VAI ».

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 août 2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : La ligne 16 du tableau mentionné à l'article 1er de la délibération n°057/2016 du 28 juin 2017 susvisée est modifiée et remplacée comme suit.

Au lieu de lire :

16	HITIVAI	200 000	390 000	51
----	---------	---------	---------	----

Lire :

16	JEUNESSE HITI VAI	200 000	390 000	51
----	-------------------	---------	---------	----

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **28 AOUT 2017** et publication du **- 1 SEP. 2017**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

